Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_038-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-038 : MONTANT SUBVENTION 2026 – ALSH

[ANNULE ET REMPLACE 2026-018]

***Vu** – la délibération 2025-081 de la commune de Billé autorisant la signature d'une convention avec - Accueil de Loisirs CSF Billé-Combourtillé-Parcé et Commune de Billé »*

***Vu-** la convention « Convention de subvention de fonctionnement - Accueil de Loisirs CSF Billé-Combourtillé-Parcé et Commune de Billé »*

La commune de Billé soutient depuis des années le centre de loisirs intercommunal CSF Billé-Combourtillé-Parcé, que ce soit financièrement ou par la mise à disposition des locaux. La convention signée en 2025, pour 3 ans, précise le calcul du montant de la subvention et les modalités.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_038-DE

Montant de la subvention :

Participation de la commune de Billé pour l'année N =
Montant de la subvention part fixe de la commune de Billé[1] +
Montant de la subvention part variable de la commune de Billé[2]

Modalité de versement :

AVANCE :
Janvier de l'année N : 40% d'avance de subvention basé sur le montant des subventions N-1
SOLDE :
Avril de l'année N : 60% au mois d'avril de l'année N (montant réajusté en fonction du nombre de journées enfants en N-1 et du montant journée enfant)

La commune de Billé doit néanmoins déterminer le montant de subvention par journée enfant. Il est proposé :

Une participation de 19.50 € par journée enfant, décomposée :

- 7 € répartis au prorata de la population DGF
- 12.50 € répartis selon les effectifs des enfants de chaque commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition telle présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au paiement des subventions telles présentées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ 35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.